

Résiliation de la convention tarifaire de physiothérapie

Chère patiente, cher patient,

A partir du 1^{er} juillet 2011, le système de facturation pour la physiothérapie en lien avec la maladie passe du tiers payant (facture transmise à l'assurance) au système du tiers garant (facture transmise au patient).

Pourquoi cette situation?

Les physiothérapeutes sont **des spécialistes** de la douleur, des troubles des fonctions corporelles et du mouvement. Les physiothérapeutes terminent leur formation au niveau des hautes écoles spécialisées et, en tant que spécialistes, ils contribuent de manière importante à améliorer votre santé dans le cadre de l'assurance de base. La physiothérapie représente 2,4 % des coûts pris en charge par l'assurance de base. Les tarifs de physiothérapie n'ont pas changé depuis 13 ans, et ni le renchérissement ni l'augmentation des salaires dans le secteur de la santé n'ont été pris en compte.

Ces faits n'ont jamais été acceptés, malgré une année et demi de négociations entre l'association professionnelle physioswiss et les caisses maladie. Étant donné qu'aucun accord n'a pu être trouvé, nous nous trouvons confrontés à une situation non contractuelle, ce dès le 1.7.2011. Cette situation est temporaire jusqu'à ce qu'une décision du Conseil Fédéral soit prise.

Qu'est-ce que cela signifie pour vous?

Ce qui ne change pas:

- Vous continuez à être traité(e) par votre physiothérapeute sur prescription de votre médecin (art. 5 OPAS).
- Les prestations de physiothérapie restent prises en charge par l'assurance de base, à savoir qu'elles sont toujours payées par les caisses maladie.

Qu'est-ce qui change pour vous?

- Vous réglez les séances à votre physiothérapeute, qui vous remet la facture à la fin de votre série de traitements.
- Vous transmettez la facture à votre assurance maladie, en joignant votre prescription originale, afin de vous faire rembourser votre part (de la même manière que vous procédez avec votre médecin).

⇒ Les traitements de physiothérapie pour les patients assurés auprès de leurs employeurs pour les **accidents** ne sont pas concernés par cette situation. Les factures continueront à être transmises directement à l'assurance accident.